

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE****Décision n° DEC2023-043****Objet : Contrat de prestation de service concernant l'entretien des vêtements de travail des agents de cuisine du restaurant scolaire avec la société ELIS ATLANTIQUE****Le Maire de la commune du FENOILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que les agents de cuisine du restaurant scolaire sont équipés de vêtements de travail adapté au milieu de la restauration et que leur nettoyage nécessite le respect des normes édictées par la procédure Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP),

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire à un contrat de prestations de services concernant l'entretien des vêtements de travail des agents de cuisine du restaurant scolaire,

**Considérant** que la proposition présentée par la société ELIS ATLANTIQUE inscrite à l'INSEE sous le numéro 06220100900107 située 72 rue Ernest Sauvestre – 44412 REZE Cedex est avantageuse.

**DECIDE :**

**ARTICLE n° 1 :** De signer le contrat de prestation de services concernant l'entretien des vêtements de travail des agents de cuisine du restaurant scolaire avec la société ELIS ATLANTIQUE inscrite à l'INSEE sous le numéro 06220100900107 située 72 rue Ernest Sauvestre – 44412 REZE Cedex.

**ARTICLE n° 2 :** Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans (4 ans) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera renouvelable par tacite reconduction pour une période d'une durée d'un an (1 an).

**ARTICLE n° 3 :** Le montant de la prestation est fixé à cent vingt-et-un Euros et trente-cinq Centimes HT (121,35 € HT) cent quarante-cinq Euros et soixante-deux Centimes TTC (145,62 € TTC) par mois. Pendant la durée du contrat, les prix des prestations seront révisés annuellement en application d'une formule de révision indiqué dans le contrat.

**ARTICLE n° 4 :** De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 20 décembre 2023

Mme Le Maire,



Isabelle TESSIER

Diffusion : ELIS ATLANTIQUE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*